

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

1895 Je vais appeler maintenant madame Mariam Hassaoui et monsieur Victor Armony à venir partager, non pas une opinion, mais leur opinion issue de leur rapport, donc qu'on a évoqué à plusieurs reprises devant cette commission. Bienvenue, la parole est à vous.

Mme MARIAM HASSAOUI :

1900 Bonsoir, mesdames, bonsoir, messieurs. Merci beaucoup pour l'invitation, mesdames les commissaires et messieurs les commissaires. Dans le cadre de cette consultation, mes collègues, Victor Armony, professeur en sociologie à l'Université du Québec à Montréal, Massimiliano Mulone, professeur de criminologie à l'Université de Montréal, ainsi que moi-même, Mariam Hassaoui, professeure de sociologie à l'Université TÉLUQ, nous allons vous présenter sommairement les résultats et les recommandations de recherches que nous avons menées d'une façon indépendante sur les indicateurs en matière de profilage racial du Service de police de Montréal.

1910 En premier lieu, il est très important d'expliquer le contexte de cette recherche. En 2018, suite à une recommandation de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission de la sécurité publique de Montréal, la Ville de Montréal mandate une équipe de recherche universitaire indépendante chargée de développer des indicateurs de suivis des tendances en matière de profilage racial. Le mandat de l'équipe de recherche est précisément de produire des indicateurs quantitatifs sur l'interpellation policière en lien avec l'identité racisée des personnes interpellées à partir des données générées par le SPVM.

1915 Et ces indicateurs seraient calculés et diffusés annuellement. Donc il ne s'agit pas ici de mesurer s'il y a du profilage racial ou non. Il ne s'agit pas de dire si la police est raciste ou non, 1920 il ne s'agit pas non plus de nier la réalité des personnes qui subissent le profilage racial. Notre mandat est d'établir des indicateurs quantitatifs de suivis en matière de profilage racial à partir

des interpellations policières enregistrées.

1925 La méthodologie que nous avons utilisée en collaboration avec le SPVM, nous avons travaillé avec les données récoltées et enregistrées par le Service de police de Montréal dans le cadre de ses activités. Nous avons eu accès aux données brutes anonymes entièrement dans leur entièreté pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, en lien avec la variable appartenance raciale perçue compilée à partir de trois bases de données : les interpellations enregistrées, les infractions municipales et les infractions criminelles de 2014 à 2017, inclusivement, comme je le

1930 disais.

1935 Les interpellations enregistrées : il est important ici de distinguer, donc les interpellations enregistrées des interpellations non enregistrées. Une interpellation, c'est quand le policier ou la policière décide de son propre chef ou suite à un appel d'intervenir auprès d'un individu se trouvant surtout dans un lieu public, le plus souvent, il y en a qui sont enregistrés et d'autres non.

1940 Nous, nous avons celles qui ont été enregistrées, les interpellations enregistrées, c'est quand l'intervention donne lieu à l'identification de l'individu et donne lieu à l'enregistrement de ses renseignements dans le système de police. Notamment, l'appartenance raciale perçue par l'agent policier; sans que l'incident se solde par une sanction.

1945 Donc, il n'y a pas eu ni contravention, ni mise en accusation, ni arrestation. Il y a eu un enregistrement de l'interpellation. Les infractions aux règlements municipaux, donc l'autre base de données à laquelle nous avons accès, avec principalement des contraventions, des contraventions reçues pour consommation d'alcool ou de drogue, des comportements d'incivilité, ou encore du bruit. Les infractions au Code criminel, la troisième base de données, ce sont les mises en accusation d'un délit criminel ou une arrestation, pour un délit criminel ou une arrestation.

1950 Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'une fois que la personne a eu une contravention, une accusation criminelle ou une arrestation, elle n'apparaît plus sur la liste des interpellations, les

interpellations, la liste enregistrée. Donc, autrement dit, la liste des interpellations comprend les interpellations qui n'ont pas donné suite à une sanction et dont le motif n'est pas une infraction ou un délit criminel. En fait, nous ne connaissons pas le motif.

1955

En lien avec les motifs des interpellations, nous nous sommes butés à quelques limites, trois limites importantes : l'impossibilité d'analyser les motifs des interpellations. Notre recherche ne nous permet pas de conclure sur les raisons qui poussent un membre de la police à interpellé une personne plutôt qu'une autre. Et dans les fiches d'enregistrement, il n'y a pas cet élément qui est indiqué, en tout cas, il est indiqué d'une façon sommaire avec des mots que les policiers utilisent comme ils veulent, mais il n'y a pas de code précis pour pouvoir identifier les motifs pour lesquels une personne a été interpellée.

1960

La non-disponibilité du nombre des interpellations non enregistrées, donc oui, nous avons eu accès à l'ensemble des interpellations enregistrées, mais nous ne connaissons pas l'ampleur du nombre des interpellations non enregistrées. Et leur spécificité, c'est justement de ne pas être comptabilisées, de ne pas être compilées.

1965

Et la troisième limite : l'impossibilité d'analyser les contrôles routiers. Les contrôles routiers sont enregistrés dans un système informatisé indépendant et à Montréal, la variable appartenance raciale présumée ou perçue de la personne interceptée est absente des fiches enregistrées des contrôles routiers.

1970

Mais malgré ces limites, à la lumière des données quand même très probantes, après un ensemble d'observations statistiques, nous avons fait plusieurs constats. Nous avons constaté des disparités importantes et constantes dans la distribution de certaines mesures policières, donc les interpellations, les contraventions, les arrestations, en fonction de l'identité racisée des personnes concernées.

1975

Nous avons constaté un volume important d'interpellations qui s'effectuent auprès des personnes racisées qui ne sont pas criminalisées. Nous avons constaté aussi une augmentation

1980

importante des interpellations entre 2014 et 2017, quand pour la même période, la participation à la criminalité n'a aucunement augmenté. Au contraire, elle a légèrement diminué.

1985 Donc pour analyser ces écarts, nous avons mis en place deux indicateurs : le premier, l'IDCI, donc l'indice de disparité des interpellations, c'est un ratio qui exprime le nombre de chances d'être interpellé qu'encourt, en moyenne, le membre d'une personne d'une minorité racisée par rapport à un membre de la majorité non-racisée, la majorité blanche. Et pour voir si ces interpellations étaient justifiées par la participation présumée aux infractions et à la criminalité, nous avons utilisé un autre indicateur : l'indice de sur-interpellation au regard des infractions, l'ISRI, que monsieur Armony va vous expliquer plus en détail dans un instant.

1990

1995 Les résultats de ces indicateurs pris conjointement et nos analyses laissent voir un biais systémique du SPVM à l'égard de certaines personnes interpellées en lien avec leur identité racisée. La force de ce rapport tient à la réception positive et ouverte du service de police de Montréal par rapport à cette recherche. Le SPVM accepte, pour la première fois, des conclusions et des recommandations à l'effet qu'il y a des discriminations systémiques dans certaines de ses pratiques. Contrairement aux recherches antérieures qui avaient été produites et qui ont été rejetées.

2000

Il est aussi à noter que le directeur en chef de la police de Montréal, monsieur Sylvain Caron, s'est engagé publiquement à suivre l'ensemble de nos recommandations. Sur ces paroles, je vais laisser la parole à mon collègue Victor Armony qui va nous parler des résultats.

2005 **M. VICTOR ARMONY :**

2010 Merci, bonsoir. Donc dans le cadre de notre mandat, nous avons conçu, comme le disait ma collègue, deux types d'indicateurs aux fins de l'analyse des données du SPVM. Le premier, que nous avons appelé donc l'indicateur de disparité de chances d'interpellation, mesure le risque moyen couru par le membre d'un groupe racisé de faire l'objet d'une interpellation policière en mettant en relation le poids démographique du groupe racisé en question, et le

nombre total d'interpellations dont ce groupe fait l'objet. En divisant le score obtenu pour chaque groupe racisé par celui obtenu par la majorité blanche ou non racisée, nous estimons la grandeur de l'écart.

2015

Cette façon de procéder nous a permis d'effectuer les principaux constats suivants : pour l'ensemble de Montréal, entre 2014 et 2017, les personnes autochtones et les personnes noires ont eu entre quatre et cinq fois plus de chances que les personnes blanches de se faire interpellé par le SPVM. Alors que la disparité des chances pour la population noire est constante, les populations autochtones et arabes ont vu leur risque d'interpellation augmenter nettement entre 2014 et 2017.

2020

Ces observations générales se complètent par de nombreuses analyses spécifiques dans lesquelles nous avons fait intervenir plusieurs variables comme le sexe, l'âge de la personne interpellée. Cela nous a permis de constater que les femmes autochtones sont 11 fois plus à risque de se faire interpellé que les femmes blanches. Les jeunes arabes, entre 15 et 24 ans, ont quatre fois plus de chances que les jeunes blancs du même âge; et pour ce même groupe d'âge, les jeunes latinos ont deux fois plus de chances de se faire interpellé par la police que les jeunes blancs.

2025

2030

Dans nos analyses, nous avons aussi vérifié l'incidence de facteurs externes à l'identité de la personne interpellée, cela dans le but de voir si l'explication de ces différences de traitements se trouvaient dans le fait que l'interpellation répond ou non à un appel de service, si le membre policier qui effectue l'interpellation appartient ou non à une escouade spécialisée, si l'interpellation a lieu dans le quartier où réside l'individu interpellé ou non, et cætera. Les résultats de ces analyses confirment généralement la persistance de ces disparités, peu importe les facteurs contextuels que nous avons pu considérer.

2035

Un autre constat important dans notre recherche a trait aux différences entre les divers postes de quartier. Nous avons en effet observé des variations importantes dans l'utilisation de l'interpellation. Ainsi, dans certains quartiers, les chances des groupes racisés augmentent significativement sans que cela s'explique par des différences dans le taux local de criminalité.

2040

2045 Notre deuxième indicateur appelé l'indicateur de sur-interpellation au regard des infractions mesure donc la surreprésentation des membres d'un groupe parmi les personnes interpellées par le SPVM au prorata de la contribution présumée de ce groupe au nombre total d'incivilités et de crimes. Cette approche nous a permis de confirmer que les disparités observées ne s'expliquent non plus par le nombre d'infractions commises par les groupes racisés.

2050 En conclusion, les résultats de notre recherche nous ont permis de démontrer, hors de tout doute, que les membres de certains groupes racisés font l'objet d'une pratique de collecte de renseignements dont l'ampleur est disproportionnée par rapport à leur présence dans la population de Montréal ou par rapport à leur supposé degré de délinquance. Ces biais systémiques constituent un problème auquel évidemment, il faut se confronter sans détour.

2055 Cette réalité nous amène aussi à nous questionner sur la pratique elle-même. L'absence de balises relatives à l'explicitation et à la documentation des motifs de l'interpellation, le manque de clarté quant aux cadres normatifs pour ce type d'interventions ou d'interactions entre un policier et un citoyen, voire ce qui semble un flou juridique et opérationnel en ce qui concerne le statut des renseignements nominatifs collectés par le SPVM à travers les interpellations, c'est somme toute, des inquiétudes qu'il nous semble faudrait adresser. Merci.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2065 Merci. Écoutez, j'ai plusieurs questions et je suis sûre que d'autres en ont. Je vais essayer d'y aller très vite. Entre... qu'est-ce qui motive, est-ce que vous savez ce qui motive qu'une interpellation soit enregistrée ou non? Est-ce que c'est discrétionnaire, et la discrétion vient de l'agent?

2070 **M. VICTOR ARMONY :**

2075 Oui, tout à fait. Nous avons eu beaucoup de discussions avec des membres du service de police pour que... dans le but d'obtenir justement des explications par rapport aux raisons de l'enregistrement ou non de l'interpellation. Il n'y a pas de réponse précise, ça peut dépendre aussi de presque d'une culture de poste de quartier, d'un style de fonctionnement policier, et cætera. C'est véritablement une question de discrétion du policier.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2080 De l'agent.

M. VICTOR ARMONY :

2085 Oui.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2090 Deuxième question : l'appartenance ethnique présumée qui est enregistrée au niveau des formulaires, est-ce qu'elle est vérifiée? Ou c'est-à-dire, donc il y a au niveau du formulaire lui-même, un élément suggestif? C'est-à-dire que ça fait au moins deux éléments suggestifs dont c'est-à-dire, le fait d'enregistrer ou non, le fait qu'on prête une identité ou une appartenance à un groupe donné. Et je peux comprendre à partir de ça, mais sûrement avec l'ensemble de ce que vous dites, le manque d'encadrement ou le flou dans le phénomène d'interpellation lui-même.

2095 Dernière question que je vais vous poser parce que tout le monde brûle de vous en poser : il y a quelqu'un qui nous a... il y a un groupe qui nous a proposé qu'il soit désormais imposé aux policiers d'émettre en cas d'interpellation une espèce de récépissé qui permettrait autant à la personne qui est interpellée qu'à l'interpellant d'avoir des statistiques qui les suivent.
2100 Bon, on verra ce qu'on faire avec ça, c'est... mais quelle est votre réaction par rapport à ça?

Mme MARIAM HASSAOUI :

2105 Bien en fait, probablement que Massimiliano va vous en parler plus en longueur parce que dans une de nos recommandations, c'est qu'on suggère que le service de police envisage la possibilité de donner des billets de courtoisie, une forme de reçu, sous forme de billet...

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2110 J'adore le terme.

Mme ARIANNE ÉMOND, coprésidente :

2115 Billet de courtoisie.

Mme MARIAM HASSAOUI :

2120 Un billet de courtoisie à celui ou celle qui le demande ou d'une façon systématique et non pas un enregistrement, c'est vraiment un billet de courtoisie.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

D'accord.

2125 **Mme MARIAM HASSAOUI :**

Qu'est-ce que la police de Montréal va en faire? Ça, c'est... on va le voir dans le temps.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2130 D'accord. Oui, allez-y.

M. VICTOR ARMONY :

2135 Première question, tout simplement vous dire qu'effectivement, il y a un menu déroulant dans le système. Les policiers l'utilisent beaucoup, c'est-à-dire dans la plupart des cas, ils vont effectivement faire un choix d'identité racisée, et ça se fait sur la base tout simplement de la perception. Il n'y a pas de question qui est posée, il n'y a pas de vérification quelconque, tout simplement on invite ou on encourage le policier à classer la personne dont les données ont été enregistrées.

2140

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Une dernière, une toute dernière question : vous avez parlé des différences dans les cultures de police, de postes.

2145

Mme MARIAM HASSAOUI :

Postes de quartier, oui.

2150

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2155 Des postes de quartier. Est-ce qu'il y a... est-ce que vous avez pu vérifier la criminalité de rue, c'est peut-être quelque chose, c'est... je veux dire, il y a une allocation de ressources financières plus importantes pour combattre au niveau de la police, la criminalité de rue que la criminalité de cols blancs, par exemple. Est-ce que vous savez si au niveau de la relève, c'est-à-dire lorsque les policiers, avant qu'ils partent sur la rue, est-ce qu'il y a des criminels, c'est-à-dire qu'on leur indique des endroits où ils doivent chercher ou c'est... on a peine à croire que soit... que le travail de la police soit complètement subjectif. On s'en va se balader ici, on les attrape, on s'en va. Est-ce que vous avez regardé ça? Ce n'était pas dans...

2160

M. VICTOR ARMONY :

2165 Oui, bien c'est-à-dire, d'abord, bien justement notre mandat, en tout cas, initial était véritablement de nous centrer sur les données. Évidemment, ces calculs et statistiques sur les banques d'interpellations. Nous avons demandé, ça n'a pas été fait parce que, bon, les temps n'étaient pas propices à cela, mais nous voulions justement développer en deuxième temps de recherches un peu plus qualitatives, et ça voulait dire aller visiter les postes de quartier, parler aux agents et avoir un peu plus le sens justement de comment ça se passe, pourquoi on enregistre ou non les renseignements, qu'est-ce que... quel est l'intérêt policier, d'où vient ce moment où l'on décide que finalement, bon, dans ce cas-ci, ça vaut la peine d'entrer tout dans le système.

2170 Parce que de façon anecdotique, nous avons eu beaucoup d'éléments de réponse ici et là, des gens de la police qui nous disait : « Bon, bien, parfois, on veut garder ça parce ça semble intéressant et on pense que ça va redevenir intéressant plus tard. »

2180 C'est certain qu'il y a une stratégie derrière la collecte de renseignements en ce qui concerne l'escouade Éclipse, cela est vraiment clair. Pour les postes de police, en tout cas, à nos yeux, ce n'est pas tout à fait clair quelle est, en bout de ligne, l'utilité de ces renseignements-là.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2185 D'accord. Jean-François, monsieur Thuot?

JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

2190 Bonjour, bonsoir. Lorsque vous avez publié votre rapport, le SPVM sur son site Internet a indiqué un peu ses premières réactions à vos cinq recommandations et je les ai devant moi.

2195 Le SPVM s'engage à faire des choses et je prends au hasard... pas au hasard, disons celle qui m'interpelle le plus, la recommandation 1 : le SPVM devrait se doter d'une politique en matière d'interpellation. La réponse du SPVM, c'est la suivante : « *Nous rédigeons présentement une politique. Cette politique nous permettra de baliser les pratiques d'interpellation en conciliant les besoins opérationnels et les préoccupations des citoyens. La problématique rapportée par les chercheurs porte sur l'organisation du travail. Il s'agit ici d'une mesure concrète qui s'attaque de front au biais systémique organisationnel.* »

2200 Est-ce que... que devrait, pour que cette politique ne soit pas une politique complaisante, que devrait-elle comprendre nécessairement rigoureusement à la lumière aussi du petit texte que je viens de vous lire, là?

2205 **Mme MARIAM HASSAOUI :**

2210 Donc elle devrait permettre la mise en place des balises claires qui permettent de standardiser les pratiques d'interpellation et les raisons qui justifient ou non leur enregistrement. Elle devrait aussi permettre des cadres de pratiques qui viseraient à éliminer les interpellations non nécessaires et des consignes claires quant aux modalités d'enregistrement aussi de l'appartenance raciale perçue des personnes interpellées.

2215 Ce qui permettrait de faire un suivi des interpellations permettant d'identifier les tendances anormales ou problématiques, les progressions, les régressions dans le volet, justement, des indicateurs d'interpellation que nous avons mis en place.

M. VICTOR ARMONY :

2220 Si je peux ajouter quelque chose aussi, bien, nous, nous posons des questions et bien, nous ne sommes des journalistes, nous n'avons pas tout... cela n'est pas tout à fait clair pour

nous, mais il nous semble que même pour la police, ce n'est pas toujours nécessairement net. Bien, comme je disais, à quoi ça sert ces collectes d'informations? Évidemment, bon, ils me disent comme quoi effectivement que ça aide au travail policier.

2225

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

Besoins opérationnels, comme ils appellent.

2230

M. VICTOR ARMONY :

Mais, on s'est dit, par exemple, on n'est pas sûr, encore une fois, de façon anecdotique, on nous dit : « On ne met pas quelqu'un dans le système justement pour qu'éventuellement, ça... »

2235

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

Au cas-où.

2240

M. VICTOR ARMONY :

«... au cas-où ou ça pourrait éventuellement stigmatiser quelqu'un. » Parce que moi, la question que je me pose et là, comme citoyen, si je suis interpellé, je n'ai rien fait, je suis innocent. Par définition, si je suis sur la base de... la banque de données en révélation, c'est parce que, comme le disait Mariam, ça ne s'est pas soldé par une sanction. Alors, mais si le policier juge que de toute façon, mes informations sont pertinentes pour... d'intérêt policier, ça reste dans le système.

2245

Si l'année prochaine ou dans six mois, un autre policier m'interpelle pour d'autres raisons et trouve que j'ai déjà été mis dans le système, la question que je me pose c'est : qu'est-ce que ça veut dire? Est-ce que ça veut dire qu'il y a déjà un soupçon quelque part même si on est censé dire que ces données sont juste... ne servaient juste à des fins d'une logique plus générale

2250

du travail de la police. Voilà.

2255 Alors, combien de temps ces données restent dans le système, qui aura accès à ces données, c'est donc... il y a aussi des questions qui se posent en termes de balises pour le statut et l'utilisation de ces données.

M. JEAN-FRANÇOIS THUOT, commissaire :

2260 Merci.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2265 Monsieur El-Hage voudrait intervenir sur quelque chose.

M. HABIB EL-HAGE, commissaire :

2270 Merci. En lien avec la réponse ou la question sur la politique d'interpellation, y a-t-il, dans le monde, y a-t-il une Ville qui utilise ce type de politique et ça fonctionne?

Mme ARIANNE ÉMOND, coprésidente :

Oui? Lesquelles?

2275 **M. VICTOR ARMONY :**

2280 Oui, c'est-à-dire, par exemple, des politiques des claires où non seulement les obligations du policier, mais aussi les droits de la personne interpellée sont extrêmement claires, ça, on trouve dans plusieurs villes canadiennes. Il y a une politique à Edmonton, pour en citer une, donc ce n'est pas qu'on ne peut pas s'inspirer d'autres façons de faire.

2285 Il y a des questions qui se posent à Toronto par rapport à ce que je disais tout à l'heure, l'utilisation, le statut des données, le temps que ces données restent dans le système jusqu'à ce qu'elles soient détruites. Donc, il y a des références un peu en Amérique du Nord dont on peut effectivement tirer des leçons. Et je pense qu'il faut... j'espère et j'imagine que la police de Montréal est en train de regarder un peu tout.

M. HABIB EL-HAGE, commissaire :

2290 Ok, merci.

Mme MARYSE ALCINDOR, coprésidente :

2295 Madame Émond?

Mme ARIANNE ÉMOND, coprésidente :

2300 Rapidement, la recommandation 2, vous demandiez à produire, rendre public un rapport annuel présentant l'évolution des indicateurs en matière de profilage. Et le SPVM a écrit quand il nous a dit ce qu'il allait faire : « *Nous allons poursuivre notre collaboration avec les chercheurs. Nous souhaitons surtout comprendre au-delà des chiffres, les causes organisationnelles derrière les disparités d'interpellations pour mieux agir sur celles-ci.* » Question : diriez-vous qu'il peut exister des causes non organisationnelles à la situation qui nous occupe?

2305 **M. VICTOR ARMONY :**

2310 Oui, bien certain. Si je comprends bien votre question et en plus que, en tout cas, le sous-entendu, c'est certain qu'il faut faire face au problème de fond. Nous en parlons dans nos rapports, il y a des biais chez les policiers comme ils le sont aussi dans la population en général, mais c'est certain que lorsqu'on voit ces disparités, leur stabilité, leur généralité, leur constance dans le temps, le fait qu'on les retrouve, peu importe le quartier comme je disais, peu importe

les autres variables ou facteurs externes, à un moment, effectivement, on se pose la question : si les personnes noires sont toujours et partout et tout le temps ciblées quatre fois ou plus ou davantage encore dans certains quartiers, les quartiers peu divers, ils sont encore... le score monte à plus de sept fois plus que les personnes blanches, et cætera, certains groupes d'âge, ainsi de suite, bien, c'est certain qu'on est devant un problème qui dépasse tout simplement un enjeu organisationnel.

C'est certain aussi que oui, on peut trouver peut-être des façons de faire qui sont plus dans le travail policier qui les amène sous la pression de la performance, en visant des personnes un peu facilement disponibles, on va dire. Des jeunes dans un parc sont plus faciles à interpeller que des gens dans notre contexte. Et il s'avère que bon, ces jeunes peut-être racisés ou issus de l'immigration, donc peut-être moins outillés pour répondre... pour faire valoir leurs droits devant une intervention policière, et ainsi de suite.

Mme ARIANNE ÉMOND, coprésidente :

Vous voulez compléter, madame? Non? Bien, je vais vous poser une autre question. Devant cette commission à plusieurs reprises, des gens sont venus nous dire : « Arrêtons de recommander des formations plus costaudes dans les écoles de police, dans les cégeps, dans les... On doit passer à une autre vitesse. » Et cette vitesse, pour un certain nombre d'interlocuteurs que nous avons eus devant nous, c'était : il faut créer une manière de rendre imputable des gestes et des actions qui relèvent objectivement de pratiques discriminatoires ou racistes.

Et qu'il faut peut-être même regarder, et là aussi, ça peut-être organisationnel, au moment de l'embauche des recrues. Il y a suffisamment de tests psycho-quelque-chose pour identifier des gens qui déjà portent en eux un certain nombre de biais, pas nécessairement juste racistes, mais peut-être de très très grande performance liée aux fusils ou whatever. Alors qu'est-ce que vous pensez de ces formations pour lesquelles il y a un cœur de gens qui reviennent à dire il faut retrouver des bonnes formations?